



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Rapport de contrôle de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées

Date : 02/07/2021

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
PETROINEOS à Martigues (13)	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	S3IC : 0064-02211 <input checked="" type="checkbox"/> P1 <input type="checkbox"/> P2 <input type="checkbox"/> P3 <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input checked="" type="checkbox"/> SHAUT <input type="checkbox"/> SBAS <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : raffinage de pétrole brut		
Date du contrôle : 13/10/2020		
Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée - Date de l'annonce de la visite : 02/10/2020 <input type="checkbox"/> Inspection inopinée		
Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
Thème(s) du contrôle <input checked="" type="checkbox"/> Eau, Air, Déchets <input type="checkbox"/> REACH, RSDE, <input type="checkbox"/> Action Nationale PC FF Trafic illégal <input type="checkbox"/> Contrôles réglementaires <input type="checkbox"/> SGS, Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués		Attributs affaire S3IC
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) : inspection réalisée en salle, sans contrôle sur le terrain.		
Référentiel du contrôle : articles 16 à 19 de l'arrêté préfectoral N° 2018-136-PC du 19 juin 2018 relatif au renforcement des actions de réduction des rejets atmosphériques de composés organiques volatils (COV)		
Fonctions de(s) personne(s) rencontrée(s)		
Société	Qualité	
INEOS/PETROINEOS	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice HSE 	
INEOS/PETROINEOS	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur Service Environnement 	
INEOS	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieurs procédés 	
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> SPR <input checked="" type="checkbox"/> UD <input checked="" type="checkbox"/> SG préfecture <input type="checkbox"/> Sous préfecture de _____ <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Cette inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération de contrôle du respect de certaines dispositions des arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires prises à compter de juin 2018 pour le fonctionnement des installations de 13 établissements par le préfet des Bouches-du-Rhône afin de réduire et surveiller les émissions de composés organiques volatils (COV) d'origine industrielle et leurs impacts sur les pourtours de l'étang de Berre et du golfe de Fos-sur-Mer. Tous les établissements concernés ont été inspectés entre le 13/10/2020 et le 13/11/2020.

Le présent rapport rend compte des constats relevés sur les activités en fonctionnement telles qu'elles étaient le jour de l'inspection et des suites données à cette affaire.

Seules les prescriptions du référentiel du contrôle citées en première page ont été contrôlées le jour de la visite, à savoir essentiellement celles liées à la surveillance environnementale et à la gestion des anomalies d'émissions atmosphériques des COV.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection du 13/10/2020

2.1 – Constats de la visite

La fiche de constats est en annexe du présent rapport.

Les prescriptions contrôlées qui n'ont pas fait l'objet d'une fiche de constats n'ont pas révélé de non-conformité au vu du fonctionnement des installations contrôlées le jour de la visite.

Ces constats ont été présentés à l'exploitant à l'issue de la visite d'inspection.

Outre les constats mentionnés en pièce jointe en **surligné orange**, il est demandé à l'exploitant de prendre en compte les observations qui y sont formulées en **surligné bleu**.

2.2 Conclusion et propositions de l'Inspection

➤ Ecarts

Considérant les enjeux en termes de risques sanitaires associés aux émissions de COV pour les populations riveraines des installations de l'exploitant, et l'écart relatif au défaut d'information de l'inspection en cas de dépassement des concentrations en substances mesurées dans l'air ambiant par rapport aux valeurs de référence retenues par l'exploitant, l'Inspection des Installations Classées propose à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône de **contrôler lors d'une prochaine inspection la bonne application des mesures correctives que l'exploitant doit mettre en place sans délai pour y remédier**. À défaut, un projet de mise en demeure pourrait lui être adressé.

➤ Observations

Pour ce qui concerne les observations mentionnées dans la fiche en pièce jointe, **il est demandé à l'exploitant d'apporter les éléments de réponse dans un délai de 2 mois, sauf mention contraire**.

Annexe : 1 - Fiche de constats